

FAMILLE

Assistant familial, un métier à part entière

Vous êtes intéressé(e) par l'accompagnement éducatif d'un enfant. Vous êtes disponible et attentif. Vous êtes en mesure d'accueillir à votre domicile un ou plusieurs enfants dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'en assumer la garde. Le métier d'assistant familial est peut-être fait pour vous !

Être assistant familial, c'est accueillir à son domicile, jour et nuit, un ou plusieurs mineurs ou jeunes majeurs (moins de 21 ans) dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'assumer leur éducation. Ces enfants ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance du Département, soit à la demande des parents, soit sur décision du juge ou en qualité de pupille de l'État.

L'assistant familial accompagne l'enfant dans sa vie quotidienne et lui donne un cadre éducatif, familial et relationnel, en étroite collaboration avec le service de l'aide sociale à l'enfance, responsable de l'enfant.

Au 31 décembre 2022, le Département de l'Indre compte 203 assistants familiaux agréés, dont 179 femmes et 24 hommes.

L'assistant familial est garant de la santé, de la sécurité, de la socialisation et de l'épanouissement du jeune accueilli. Il organise son suivi médical, lui prodigue tous les soins d'éducation grâce auxquels son développement physique et psychique peut se poursuivre dans de meilleures conditions et assure le suivi et le soutien de sa scolarité. Il aide l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou à retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie, notamment à l'approche de sa majorité. Le travail de l'assistant familial, en collaboration avec des assistants socio-éducatifs, psychologues, infirmières puéricultrices, s'inscrit dans un projet éducatif global.

Le métier d'assistant(e) familial(e) a la particularité d'engager l'ensemble de la famille, d'où l'expression souvent utilisée de « famille d'accueil ». Des qualités éducatives confortées de qualités humaines et des dispositions matérielles sont indispensables pour assurer la sécurité, le bien-être physique et moral des enfants accueillis.

Comment devenir assistant familial ?

Dans un premier temps vous devez faire une demande d'agrément auprès du Conseil départemental et assister à une réunion d'information sur la profession.

Après dépôt de votre candidature, une évaluation socio-éducative et psychologique sera réalisée par une infirmière-puéricultrice, un éducateur et une psychologue. L'agrément délivré par le Conseil départemental précise le nombre de mineurs ou jeunes majeurs pouvant être accueillis (de 1 à 3). Vous pouvez alors faire acte de candidature auprès du Conseil départemental.

Après obtention de l'agrément, l'assistant familial doit obligatoirement :

- participer à un stage préparatoire à l'accueil d'un enfant d'une durée de 60 heures,
- suivre dans un délai de trois ans une formation de 240 heures, pouvant déboucher sur un examen professionnel et l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial.

CONTACT



MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITÉ

Maison Départementale de la Solidarité

4 rue Eugène Rolland
36000 Châteauroux

Direction de la Prévention et du
Développement Social (D.P.D.S.)

Tél : 02 54 08 38 09

Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi de 8h30 à 17h15 (sans
interruption)

Maison départementale des
Personnes Handicapées
(M.D.P.H.)

Tél : 02 54 35 24 24

Fax : 02 54 35 24 29

Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi de 8h30 à 17h15 (sans
interruption)

Centre Local d'Information et de
Coordination départemental
(C.L.I.C.)

Tél : 02 54 08 37 20

Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h15 et de
13h30 à 17h15

02 54 08 38 09

Itinéraire

Courriel



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Place de la Victoire et des Alliés CS20639
36020 Châteauroux

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h30 - 14h à 17h30

02 54 27 34 36